RÈGLEMENT D'INTERVENTION
Concours de l'Entrepreneuriat
2ème édition
Val de Garonne Agglomération

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Val de Garonne Agglomération (VGA) œuvre en faveur de la création, du développement et de la pérennisation des entreprises sur son territoire.

Afin de promouvoir l'esprit d'entreprendre, de valoriser les initiatives entrepreneuriales et de favoriser l'implantation de nouvelles activités, Val de Garonne Agglomération organise la deuxième édition du **Concours de l'Entrepreneuriat**.

Ce concours a vocation à distinguer des projets présentant un potentiel de développement et à accompagner leurs porteurs grâce aux dispositifs d'hébergement et d'accompagnement proposés par le réseau Eurêka.

2. ORGANISATEUR

Le présent concours est organisé par **Val de Garonne Agglomération** (VGA) Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est situé : **Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE CEDEX.**

3. OBJET DU CONCOURS

Le concours vise à encourager et valoriser des porteurs de projets dont l'activité présente un potentiel de développement et une volonté affirmée d'ancrage territorial.

Trois dotations maximum seront attribuées à des porteurs de projet ou des entreprises de moins de quatre ans d'activité (à compter de la réalisation du premier chiffre d'affaires) ;

4. PRÉSENTATION DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Val de Garonne Agglomération (VGA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 43 communes et représente plus de 62 000 habitants.

Val de Garonne Agglomération, de par sa compétence dans le domaine du développement économique, soutient le tissu économique de son territoire en accompagnant la création, le développement, la reprise et la mise en réseau des entreprises. L'Agglomération intervient notamment sur les champs d'intervention suivants :

- Aménagement, promotion et commercialisation de zones industrielles, commerciales, artisanales sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ;
- Gestion de 2 pépinières d'entreprises (réseau Eurêka) et suivi des entreprises à différents stades de maturation (Couveuse, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises),
- Gestion d'un incubateur orienté sur les Industries Culturelles et Créatives ;
- Soutien au développement des activités commerciales, artisanales et de services via notamment des aides directes (AAC'TION, mise en œuvre du dispositif Action Collective de Proximité);
- Action dans le domaine de la formation et de l'emploi : animation (cafés de l'emploi, job dating, découverte des métiers...), salon de l'emploi (Garonn'emplois, Tonn'emplois), participation à l'émergence de nouveaux cursus de formation (CNAM, campus des formations industrielles, …) ;
- Animation de la démarche Territoire d'Industrie Val de Garonne Guyenne Gascogne Réolais ;
- Soutien à Initiative Garonne, plateforme d'octroi de prêts d'honneur pour des projets d'entreprises en création, développement ou reprise ;
- Appui à la prévention des difficultés des entreprises (Centre d'Information et de Prévention) ;
- Soutien aux Manifestations d'Intérêt Communautaire ;
- Développement d'une politique en faveur des transitions écologiques.

Au-delà de sa compétence économique, Val de Garonne Agglomération intervient également sur les champs du développement touristique.

5. PUBLICS CIBLES ET OBJECTIFS

Le concours est ouvert à :

- Toute **personne physique majeure** porteuse d'un projet de création d'entreprise,
- Toute **entreprise immatriculée en France à jour de ses obligations fiscales et sociales**,
- Toute entreprise de **moins de 4 ans** d'activité (à compter du 1er chiffre d'affaires réalisé) à la date de clôture des candidatures.

Les entreprises déjà hébergées en pépinière d'entreprises Eurêka ne peuvent pas candidater au concours de même que les entreprises en difficulté.

Le projet doit être suffisamment mature pour qu'une realisation (création ou 1er développement) puisse avoir lieu dans les 3 mois suivant l'attribution de la dotation.

Le concours poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence de projets entrepreneuriaux structurés,
- Valoriser les initiatives locales ou souhaitant s'implanter sur le territoire,
- Offrir un cadre d'accueil et d'accompagnement structuré aux lauréats.

6. DOTATIONS

Trois dotations maximum seront attribuées d'une valeur maximale de **3 000 € HT** chacune correspondant à la gratuité de l'hébergement et de l'accompagnement au sein du réseau Eurêka (loyer, charges et forfait de services).

La dotation est exclusivement attribuée sous forme de prise en charge des dépenses d'hébergement et d'accompagnement au sein du réseau Eurêka. Elle ne peut donner lieu à aucun versement en numéraire, remboursement ou compensation financière.

Le lauréat dispose d'un délai maximal de trois mois à compter de l'attribution officielle des dotations pour intégrer le réseau Eurêka.

À défaut d'intégration dans ce délai, et sauf décision expresse du Président de Val de Garonne Agglomération ou de son représentant, la dotation sera définitivement perdue.

La dotation est personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

La valeur de la dotation est plafonnée à 3 000 € HT. Les dépenses d'hébergement, d'accompagnement et de services excédant ce montant resteront à la charge du lauréat. La fraction non consommée de la dotation ne peut donner lieu à aucun remboursement, report ou versement en numéraire.

7. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidatures sont ouvertes du **1er décembre 2026 au 28 février 2027 à 23h59**.

Le dossier de candidature devra être complété :

- en ligne (formulaire dématérialisé) : https://valdegaronne-territoire.fr/303-integrer-une-pepiniere.htm
- ou transmis par voie électronique à l'adresse suivante : economie@valdegaronne.fr
- ou transmis par voie postale à l'adresse suivante : Val de Garonne Agglomération, pôle Développement Economique, Maison du Développement, BP 70305, 47213 MARMANDE cedex.

Le candidat reste responsable de la bonne réception de sa candidature dans les délais impartis.

Les dossiers reçus hors délai ne seront pas examinés.

8. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

- Les candidatures* seront étudiées par un jury de pré sélection constitué :
  - d'un élu communautaire,
  - et d'agents du pôle développement économique de Val de Garonne Agglomération.
- Les candidatures* pré sélectionnées seront étudiées par un **jury** composé:
  - d'élus communautaires,

    - et de personnalités qualifiées de l'entrepreneuriat (banques, experts-comptables, chambres consulaires, Initiative Garonne, etc.).
- Le jury sélectionnera les lauréats sur la base des critères définis à l'article 10.
- Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président du jury (Président de VGA ou son représentant) est prépondérante.
- Le jury est **souverain et sa proposition est sans appel.**
- La proposition devra être entérinée par une décision du Président de VGA.

***** *Un engagement lié à la confidentialité sera signé par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.*

9. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Tout candidat s'engage à :

- Fournir des informations exactes dans son dossier de candidature.
- Transmettre les éventuels éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de sa candidature.
- Être disponible pour une audition par le jury entre le 22 mars et 9 avril 2027.
- A domicilier (dans les trois premiers mois d'entrée dans le réseau Eurêka) son activité et son entreprise sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.
- Participer aux évènements presse organisés pour mettre en valeur le concours si le candidat a été sélectionné.
- Autoriser VGA à utiliser son nom, sa dénomination sociale, son image et celle de son entreprise à des fins de communication institutionnelle autour du concours. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter de la date d'attribution des dotations du concours, et est limitée aux communications en lien avec le concours ou l'activité de Val de Garonne Agglomération.
- Informer son équipe de la communication de données personnelles à Val de Garonne Agglomération dans le cadre du concours

10. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront examinés selon des critères généraux, notamment :

- La solidité et la viabilité du projet,
- Le potentiel de développement et/ou de création d'emplois,
- L'adéquation équipe/projet,
- L'ancrage territorial ou la volonté d'implantation sur le territoire de VGA,
- La stratégie de développement envisagée.

11. CALENDRIER PREVISIONNEL

Étape	Date
Lancement du concours	1er décembre 2026
Clôture des candidatures	28 février 2027 à 23h59
Réunion du jury	entre le 22 mars et le 9 avril 2027
Attribution des dotations	entre le 30 mars et 16 avril 2027
Intégration des lauréats dans le réseau Eurêka	Dans les 3 mois suivant ‘attribution de la dotation

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du concours, les candidats communiqueront à VGA des documents, contributions et/ou livrables susceptibles d’être protégés par un droit de propriété intellectuelle. VGA s’engage à ne faire aucun usage du dossier de candidature et de ses pièces jointes dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les candidats s’engagent à agir d’une manière visant à satisfaire les besoins du présent concours. En tout état de cause, la participation à ce concours implique l’acceptation pure et simple par les candidats des dispositions du présent règlement. Les candidats garantissent à VGA, la jouissance paisible du dossier de candidature et des pièces jointes contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du présent concours, de la relation contractuelle et des droits de propriété intellectuelle.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers seront soumis à une obligation de confidentialité se rapportant aux informations communiquées.

Traitement des données personnelles :

Val de Garonne Agglomération traite les données personnelles des candidats participants et de leur équipe aux fins d’organisation et de gestion du concours de l’entrepreneuriat. Ce traitement repose sur le fondement de l’exécution de la mission d’intérêt public visant à soutenir le développement de l’attractivité économique du territoire Les données peuvent également être utilisées à des fins de communication, sur la base du consentement des personnes concernées.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, ces informations sont à destination de Val de Garonne Agglomération, du jury, des partenaires, des prestataires concernés et à tout public pour les actions de communication. Conformément aux instructions des Archives, les données sont traitées en base active le temps de la gestion du concours et conservées pour une durée de deux ans à compter de la notification du refus d’attribution de la dotation ou de 10 ans à compter de l’attribution de la dotation ; les images liées à la communication institutionnelles sont conservées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, la personne concernée par le traitement de données personnelles peut à tout moment accéder aux données la concernant, les rectifier, exercer son droit à la limitation du traitement de ses données, son droit d'opposition au traitement de ses données pour motif légitime et retirer son consentement selon la base légale du traitement

Pour cela, la demande peut être adressée au pôle développement économique de Val de Garonne Agglomération par email : economie@valdegaronne.fr ou à son Délégué à la protection des données, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : par voie électronique : dpo@valdegaronne.fr ou par courrier postal : DPO – Val de Garonne Agglomération - Maison du Développement - Place du Marché - BP 70305 - 47213 MARMANDE Cedex.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus relatives à la protection des données, après avoir contacté Val de Garonne Agglomération, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

13. DROIT DE MODIFICATION OU DE RETRAIT

VGA se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre ou annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

14. ANNULATION, SUSPENSION OU RÉATTRIBUTION DES DOTATIONS

- En cas de fraude d'un ou plusieurs candidats, VGA se réserve la possibilité d'exclure du concours le ou les participants en cause.
- VGA se réserve la possibilité de **ne pas attribuer une ou plusieurs dotations** si les candidatures ne répondent pas aux attentes.
- En cas de **désistement d'un lauréat**, la dotation pourra être attribuée au candidat suivant dans le classement du jury.
- En cas de non-respect des engagements pris par le candidat, VGA pourra retirer lla dotation sans compensation.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

VGA ne pourra être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements techniques, pertes de données ou tout autre incident lié au dépôt des candidatures.

Les frais engagés par les candidats restent à leur charge et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ANNEXES:

PLAQUETTE DE PRESENTATION ET TARIFS DU RESEAU EURÊKA

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ DE CANDIDATURE

Ou tout dossier comportant les éléments suivants:

1. Identification du ou :des candidat(s)

- Nom / Prénom et Raison sociale (le cas échant):
- Statut : ☐ Personne physique (porteur de projet) ☐ Entreprise immatriculée
- Date de création (le cas échéant) :
- Numéro SIRET (le cas échéant) :
- Date de début d'activité / Date de facturation du 1er chiffre d'affaires (le cas échéant) :
- Adresse entreprise ou adresse du porteur de projet (le cas échéant) :
- Téléphone / Email :
- Site internet / Réseaux sociaux Entreprise:
- Comment avez-vous connu le concours de l'entrepreneuriat ? :

2. Présentation du projet / de l'entreprise

- Secteur d'activité :
- A quel besoin répondez-vous ? :
- Description synthétique du projet ou de l'activité (max. 15 lignes) :
- Historique du projet (pourquoi ce projet ici et maintenant ?) :
- Etat d'avancement du projet :
- Objectifs à 1 an et à 3 ans :
- Avez-vous des partenaires ? des structures et/ou des personnes ressources ?:

3. Équipe

- Nom / Prénom / Rôle dans le projet :
- Expériences ou compétences clés :

4. Marché

- Marché ciblé :
- Produit/service proposé :
- Environnement concurrentiel :
- Positionnement marché/plus value et différenciation offerte par le produit ou service proposé :
- Stratégie de pénétration du marché :

5. Prévisions d'activité

- Modalités de fixation du prix de vente :
- Perspectives de développement de chiffre d'affaires :
- Prévisionnel financier : A minima plan de financement initial et compte de résultat sur 3 ans :

5. Besoins identifiés

- Hébergement : ☐ Bureau(x) / ☐ Atelier(s) / Superficie souhaitée :
- Accompagnement technique ☐ Oui / ☐ Non
- Mise en réseau / Partenaires ☐ Oui / ☐ Non
- Autres besoins :

6. Implantation territoriale

- L’entreprise est-elle déjà implantée sur le territoire de VGA ?
- Si non, envisagez-vous une implantation dans les 3 mois ?

7. Documents à joindre

- CV du ou des porteurs
- Prévisionnel financier (au moins plan de financement initial et compte de résultat sur 3 ans)
- Le cas échéant : extrait Kbis, plaquette commerciale